

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

2 Place de la Mairie
11 410 - Saint Michel de Lanès
Tél/ Fax :04.68.60.30,87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 31 octobre 2014 - Délibération n° 21/2014

Objet: Attribution d'indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mr Henri PRADALIER, Mme Jacqueline SOTO, Mr Hervé BARRIE, Mr Olivier PERCHERON, Mme Isabelle BARRIENTOS, Mme Nancy RAHM, Mr Alain RIVIERE, Mr GRANIER Jean Marie.

Étaient absent(e)s : Mr Michel RAZAT, Mme Elodie BORDENEUVE.

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé

Date de convocation : 17 octobre 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera accordée à **Mme JULLIEN Hélène**, Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,
Thierry LEGUEVAQUES

